REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS

SAMEDI 30 NOVEMBRE 2013

L'association des Paralysés de France organise une bourse aux jouets et articles de puériculture en faveur des personnes en situation de handicap moteur.

1 - Cette bourse d'articles et de matériels d'occasion est exclusivement réservée aux particuliers.

2 - Toute participation implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur du présent règlement.

DEPOT DES ARTICLES

3 - Le dépôt des articles se fera le vendredi 22 novembre 2013 de 9h00 à 19h00 sans interruption dans les locaux de l'Association des Paralysés de France - 125 rue Mac Mahon - 54000 NANCY. Les organisateurs se réservent le droit de fermer l'accès au site dès que la capacité d'accueil maximale sera atteinte.

4 - Lors du dépôt, le nombre d'articles est limité à 20 par liste et 1 liste par déposant. Ce dernier devra fixer le prix de vente de ses articles.
Il sera perçu au profit de l'association :
- 1, 50 € de frais d'enregistrement par liste à régler lors du dépôt.
- 15 % du montant de la vente de chaque liste.

Afin de limiter le temps d'attente, un exemplaire de la liste pour un pré-enregistrement sera disponible via le blog de l'association http://dd54.blogs.apf.asso.fr à partir du 15 novembre 2013.

5 - Les articles acceptés seront :
- Jeux et jouets pour enfants (sauf peluches)
- Equipements puériculture (hors biberons)
- Petits mobiliers d'enfants
- Livres
- Jeux de plein air.

6 - Seuls les articles complets, propres et en parfait état de fonctionnement seront acceptés. Les articles comportant plusieurs pièces devront être emballés sous plastique transparent. Les articles fonctionnant avec des piles devront être équipés afin de pouvoir être testés.
L'association se laisse le droit de refuser tout article incomplet ou en mauvais état.
Malgré toutes les vérifications lors du dépôt, l'association se réserve le droit de retirer de la vente ou de diminuer le prix de tout article abimé ou incomplet après le dépôt.

VENTES

7 - La vente se déroulera le samedi 30 novembre 2013 de 9h30 à 16h00 sans interruption à l'Association des Paralysés de France – Salle de l'Espace Loisirs - 123 rue Mac Mahon – 54000 NANCY.

8 - Le paiement des articles par les acheteurs se fera en espèces ou chèque. Pour tout règlement par chèque, une pièce d'identité sera exigée. Les paiements par carte bleue ne seront pas acceptés.

9 - Les articles ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

RETRAIT DES INVENDUS

Les articles invendus devront être impérativement récupérés par les déposants le lundi 2 décembre 2013 de 14h00 à 19h00 dans les locaux de l'Association des Paralysés de France - 123 rue Mac Mahon - 54000 NANCY. Aucun article ne pourra être restitué après cette date et sera considéré comme don à l'association.
Le paiement des articles vendus et la restitution des invendus interviendront uniquement sur présentation du double de la feuille de dépôt et seront à vérifier sur place.

10 - Les adhérents de l'association peuvent déposer ou acheter dans les mêmes conditions. Ils seront dispensés des frais de dépôt car ils versent une cotisation annuelle. Le prélèvement de 15 % sur le produit des ventes leur sera appliqué.

RESPONSABILITE

Ce dépôt se fera sous la responsabilité des déposants.
L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de dégradation d'un article, et en cas d'accident survenu lors de l'utilisation d'un article et ce pendant toute la durée de l'opération (dépôt/stockage/vente/reprise). Il ne sera procédé à aucun remboursement.